

**CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE**  
**REUNION DU 25 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 février 2021

**Etaient présents:**

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Laurent JUDE, Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, Frédéric BARBE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER, Maryse HOUNIEU- CRADEY.

**Absents ou excusés :**

Lucie SANZ-ROMERO a donné procuration à Michel LUCANTE

Magali ARLES a donné procuration à Françoise PUBLIUS

Flora DELAPORTE

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

**Secrétaire de séance :**

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Françoise PUBLIUS

---

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 11 janvier 2021 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Compte-rendu des délégations : Droit de préemption
- 2) Programme annuel des travaux forestiers
- 3) Personnel communal :
  - a. Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation (école maternelle)
  - b. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade
  - c. Création de 2 emplois d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne
  - d. Contrat aidé Parcours Emploi Compétence (Services techniques)
- 4) Exploitation licence IV
- 5) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- 6) Demande de subvention DETR pour les travaux du logement n°3 place de la salle des fêtes
- 7) Location de bureaux à l'association ICA Santé 64
- 8) Remboursement d'un dépôt de garantie de loyer.

### **Informations :**

Remerciements de la famille Kersalé pour la gerbe lors du décès de M. Corentin Kersalé, ancien adjoint.

Modification limites agglomération. Pour des raisons de sécurité et après avis des services de l'Agence Technique de Nay, les limites d'agglomération vont être déplacées sur 3 sites

- Niveau pont du Lagoin (quartier fontaine du salut)
- Niveau sortie chemin de la Montjoie
- Niveau funérarium en raison des sorties de divers commerces

Vente de bois fontaine du salut à une entreprise qui fera des travaux d'abattage des arbres en raison des difficultés liées à la présence de câbles électriques

La société ORANGE souhaite implanter 2 pylônes - deux endroits sont envisagés sans habitation à proximité, secteur route de Montaut et secteur ancienne décharge.

Une réunion de la commission Urbanisme est prévue le vendredi 26 mars à 9 h 30.

La fibre sera très bientôt opérationnelle.

### **1) ONF – Programmation 2021 – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional- DETR**

Présentation par Simon BOUCHET, technicien de l'ONF, du programme d'actions 2021 pour la forêt :

#### **Investissement**

Travaux sylvicoles –parcelles 16a1, 18a1, 4a1, 16B : 11 301,78 € HT

#### **Fonctionnement**

Entretien parcellaire – parcelles 12 et 13 3 034,69HT

Matérialisation des lots de bois de chauffage -parcelle 14a2 : 630,04 € HT

**TOTAL 14 966,51 € HT**

#### **Investissement**

Aménagement route de Bassots et route du Sargaillouse : 7 506 € HT

**TOTAL 7 506 € HT**

Les travaux d'investissement (11 301,781 € HT) pourraient bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Les travaux d'aménagement route de Bassots et route du Sargaillouse (7 506 € HT) pourraient bénéficier de la DETR au titre du plan de relance forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- SOLLICITE des subventions attribuées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour les travaux sylvicoles en Investissement. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible à hauteur de 40% des plafonds (20% CRal 20%CDptal).

- SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement route de Bassots et route du Sargaillouse
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Le Maire remercie M. Simon BOUCHET pour les explications qu'il a pu donner sur le plan pluriannuel de revalorisation de la forêt communale qui a suscité intérêt et questions.

## **2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

### **Droit de préemption :**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 04/01/21 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AB n°15, situé lieu-dit Monplaisir, mis en vente par la Société du canal du Lagoin.
- D.I.A. présentée le 11/01/21 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2919, situé ZA Pous mis en vente par l'entreprise BATI BEARN.
- D.I.A. présentée le 11/01/21 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AC n°6, situé n°23 rue Jean Duhourcau mis en vente par M et Mme Joseph LAUR.
- D.I.A. présentée le 05/02/21 par Maître Anthony ROUY, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré AB n°10, situé n° 36 rue Charles de Gaulle mis en vente par Marie-France ANDUREU.
- D.I.A. présentée le 09/02/21 par Maître Aurélie MARTIN, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré AC n°4, situé n°19 rue Jean Duhourcau, mis en vente par Mme Maria Laborde Villar.

## **3) Révision du zonage d'assainissement collectif**

La Communauté de communes du Pays de Nay a lancé en 2019 la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour succéder ainsi à la dernière étude lancée en 2009 et validée en 2011.

Le contour de la zone proposée correspondant aux limites des zones urbanisables ou de desserte possible par les ouvrages d'assainissement.

Le conseil est sollicité pour émettre des observations éventuelles sur ce zonage.

Une version finale du schéma directeur sera présentée par la CCPN et soumise à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable au nouveau projet de zonage d'assainissement collectif de la commune.

#### **4) PERSONNEL COMMUNAL**

##### **a) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation affecté à l'école maternelle.

Mme Françoise PUBLIUS explique que compte tenu des tâches à effectuer, il convient d'augmenter le temps de travail de cet emploi de 17 h à 23 h par semaine (annualisé)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 10 décembre 2021 et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE**
- la suppression, à compter du 1er mars 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation
- PRECISE**
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

##### **b) CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE**
- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement),
  - la suppression à compter du 1er mars 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- PRECISE**
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

##### **c) CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE (ECOLE)**

Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA expose qu'un dossier de promotion interne a été déposé pour un agent qui remplissait les conditions - fixées par les statuts -, d'avancement au grade d'agent de maîtrise. Le dossier est passé en CAP le 18 décembre 2020.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise pour assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** - la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE (RESTAURATION)**

Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA expose qu'un dossier de promotion interne a été déposé pour un agent qui remplissait les conditions - fixées par les statuts-, d'avancement au grade d'agent de maîtrise. Le dossier est passé en CAP le 18 décembre 2020. Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise pour assurer les missions de chef cuisinier.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** - la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **d) CONTRAT PEC**

Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA expose qu'un agent employé en contrat aidé fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et qu'il serait intéressant de le remplacer

par un même contrat. Le Maire propose de recruter un agent au sein des services techniques dans le cadre d'un emploi aidé Parcours Emploi Compétence (PEC). Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques à compter du 15 mars 2021
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention avec Pole Emploi
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine
- PRECISE que l'aide de l'Etat est fixée à 45% sur 20 heures par semaine
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement (signature convention avec pôle emploi, signature contrat de travail avec l'agent).
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 5) Exploitation de la licence IV

Le maire présente le rapport suivant :

La commune de Coarraze est propriétaire d'une licence IV de débits de boissons depuis plusieurs années. Cependant, la commune ne l'a toujours pas exploitée. Depuis le changement de conseil municipal et la fermeture des débits de boissons, il n'a pas été possible d'ouvrir un débit de boissons. Cependant, il y a lieu de s'organiser pour pouvoir exploiter la licence dès que cela sera possible. Il expose qu'une personne qui détient un permis d'exploitation est candidate pour assurer la fonction de directeur de la régie.

Il propose que la commune exploite directement cette licence dans le cadre d'**une régie dotée de l'autonomie financière** (Art L 1412-2, L 2221-1 à L 2221-10, art R 2221-1 et suivants du CGCT).

Les organes de gestion de la régie sont :

- Le maire, représentant légal de la régie
- Le conseil d'exploitation (dans les communes de moins de 2500 hts, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal)
- Le directeur de la régie.

L'ordonnateur de la régie est le maire. Le comptable est le comptable du Trésor.

Le budget de la régie est géré sous forme de **budget annexe**. L'exploitation d'une licence IV est en principe un service public industriel et commercial qui relève de la comptabilité M4. Néanmoins, compte tenu de la faible exploitation, le comptable de Trésor est d'accord pour mettre en place un budget annexe en M14, ce qui sera moins contraignant pour la commune.

Pour l'exploitation de cette licence, il conviendra en outre de créer une **régie comptable de recettes** et de **fixer les tarifs**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une régie dotée de l'autonomie financière.
- FIXE à 1500 € le montant de la dotation initiale nécessaire au fonctionnement de la régie
- AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette régie

#### 6) Travaux de rénovation du logement situé n°3 place de la salle des fêtes

Le Maire présente le projet de rénovation du logement n°3 place de la salle des fêtes qui consiste à réaliser des travaux d'isolation thermique, d'installation d'une VMC et de changement des menuiseries extérieures.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 10 460 € HT

Le plan de financement est le suivant :

DETR 20 %	2 092 €
Conseil départemental	2 092 €
CCPN 20% du reste à charge	1 673 €
Autofinancement	4 603 €
TOTAL	10 460 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement présenté pour un montant estimatif de 10 460 € HT
- SOLLICITE auprès de M. le Préfet la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nay la subvention la plus élevée possible.
- SOLLICITE enfin l'aide maximum du Département au titre des logements conventionnés PALULOS.

#### 7) Bail de location de bureaux

L'association ICA Santé 64 gère une plateforme « santé » sur le département et dispose d'agents basés sur les territoires pour la coordination de situations complexes en appui des libéraux et des établissements de santé

Actuellement, les agents en charge de l'Est Béarn, sont basés au SDSEI de Nay mais étant à l'étroit, l'association recherche de nouveaux locaux pour pouvoir accueillir au total 4 agents.

L'association est très intéressée par les 2 bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Assoc. Néanmoins des aménagements seraient nécessaires, notamment :

- le réseau informatique et de télécommunication dont l'association fera son affaire
- Un coin cuisine

Le Maire propose de fixer le prix du loyer mensuel à : 500. €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le prix du loyer mensuel à 500 € (400 € et 100 euros de charges)
- PRECISE que le montant du loyer sera indexé sur la base de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020. La première révision du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- AUTORISE le maire à signer un bail de location avec l'association ICA Santé 64 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour la location de 2 bureaux situés à la maison des Assoc

#### 8) Remboursement dépôt de garantie de loyer

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de restituer la caution déposée par M. MIMIAGUE suite au nouveau bail consenti pour le presbytère. Cette somme doit être inscrite à l'article 165. Or en dehors des restes à réaliser, il n'est pas possible de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Le conseil municipal peut toutefois l'autoriser dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à condition d'identifier précisément les dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à mandater la dépense suivante :

Article 165 dépôt de garantie : 550 €

- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

